

Vu le rapport du résident des Tuamotu nous signalant que le sieur Tehei s'est rendu coupable de soustraction d'une page du registre des jugements de terres à lui confié ;

Vu ses nombreuses infractions aux arrêtés sur les boissons ;

Sur la proposition du résident des Tuamotu et du directeur des affaires indigènes,

ORDONNONS :

Le sieur Tehei est révoqué de ses fonctions de chef du district d'Atifareura (île Rairoa).

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger de Tahiti*, insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements français de l'Océanie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 janvier 1872.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Résident des Tuamotu,*

*Le Directeur des affaires indigènes,*

Signé : MARIOT.

Signé : DOUBLÉ.

N° 18. — ORDONNANCE du 19 janvier 1872 révoquant le sieur Tefatai de ses fonctions de chef de l'île Hao.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu le rapport du résident des Tuamotu nous signalant l'incapacité du nommé Tefatai à remplir les fonctions de chef ;

Considérant qu'il a subi une condamnation pour vol ;

Sur la proposition du résident des Tuamotu et du directeur des affaires indigènes,

ORDONNONS :

Le sieur Tefatai, chef de l'île Hao, est révoqué de ses fonctions.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger de Tahiti*, insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements français de l'Océanie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 janvier 1872.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Résident des Tuamotu,*

*Le Directeur des affaires indigènes,*

Signé : MARIOT.

Signé : DOUBLÉ.

N° 19. — ORDONNANCE du 19 janvier 1872 révoquant le sieur Taneopu de ses fonctions de chef de Putuahara.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,